

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
MRC DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue en la salle du conseil, le 6 mai 2026 à 19:30 heures. La séance est présidée par le maire, Monsieur Roland Charest. Sont également présents, Madame la conseillère, Lyne Rivest et Messieurs les conseillers Stéphane Arbour, Benoit Duval, Denis Parent, Benoit Blouin et Jean-André Provost.

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Ouverture de l'assemblée**
- 2- **Mot de bienvenue**
- 3- **Adoption de l'ordre du jour**
- 4- **Période de question**
- 5- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2026 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2026**
- 6- **Correspondance**
 - 6.1 **Soutien au financement de l'organisme Aux Bonheurs des aînés Lanaudière**
 - 6.2 **Sollicitation financière de la part d'une citoyenne**
- 7- **Approbation des comptes des dépenses et engagements de crédit au 6 mai 2026.**
- 8- **Dépôt des rapports internes et des comités**
 - 8.1 **Dépôt du rapport des finances**
 - 8.2 **Dépôt du rapport de requêtes et suivi de permis**
 - 8.3 **Dépôt du rapport concernant les chiens dangereux**
 - 8.4 **Dépôt du rapport mensuel de Carrefour Canin sur les licences vendus**
- 9- **Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**
- 10- **Adoption du règlement numéro 2026-103 relatif à la gestion contractuelle**
- 11- **Adoption du règlement numéro 2026-104 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil.**
- 12- **Bélangier Sauvé Avocats –frais généraux**
- 13- **Nanotech Informatique – Achat de serveur informatique au poste d'urbaniste.**
- 14 - **Hétu-Bellehumeur Architectes Inc. – Paiement de facture**

- 15- Les Services EXP Inc. -Réfection de la chaussée Village St-Pierre Nord et des ponceaux-travaux finaux
- 16- Dépôt du rapport financier 2025- Auditeur Monsieur Yvan Gaudet
- 17- Fauchage des chemins – Octroi de contrat
- 18- Renouvellement de contrat 2026-2027– Carrefour Canin
- 19- Varia
- 20- Période de questions
- 21- Levée de l'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire Roland Charest, déclare l'assemblée ouverte à 19:30 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire Roland Charest souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2026-05-082

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PÉRIODE DE QUESTION

Un citoyen, Monsieur Richard Brabant demande information sur le suivi des fosses septiques. Il demande si l'ensemble des citoyens doivent se conformer à la mise aux normes. Monsieur le Maire lui confirme que les dossiers sont tous suivis et qu'actuellement, il reste 5 résidences en attente d'inspection de leur fosse pour la conformité sur l'ensemble des résidences de la Municipalité.

Monsieur Brabant demande également un suivi sur le dossier de la vente du terrain de golf. Monsieur le maire lui mentionne qu'il y a un promoteur pour ce terrain qui est en zone industrielle et que le dossier est présentement en cours de projet avec la Ville de Joliette pour le raccordement en aqueduc et égout. Il désire voir le règlement de cette zone industriel. On lui mentionne que le règlement d'urbanisme est accessible sur le site internet de la Municipalité.

5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2026 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026.

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal du 1^{er} avril 2026 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2026, dispense de lecture est donnée au secrétaire d'assemblée.

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-083

Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2026 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, la correspondance du mois en cours.

-Aucune correspondance retenue

6.1- SOUTIEN AU FINANCEMENT DE L'ORGANISME AUX BONHEURS DES AÎNÉS LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que l'expertise reconnue d'Aux bonheurs des aînés dans notre communauté;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre des services essentiels aux aînés de notre communauté;

CONSIDÉRANT que son territoire d'intervention couvre la Municipalité de Village Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que des aînés résidents de notre municipalité sont membres d'Aux bonheurs des aînés et désirent que les activités et les services se poursuivent;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-084

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Madame Lyse Rivest

Et résolu,

Que le conseil municipal de Village Saint-Pierre appuie les démarches du conseil d'administration d'Aux bonheurs des aînés Lanaudière pour obtenir un rehaussement de son financement à la mission.

Demande au ministère de la Santé et des services sociaux du Québec de rehausser le financement PSOC d'Aux bonheurs des aînés Lanaudière

Ou

D'offrir un financement discrétionnaire suffisant pour qu'aucune coupure de services et d'activités viennent mettre en jeu le maintien à domicile des personnes aînées desservies dans notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2- SOLLICITATION FINANCIÈRE DE LA PART D'UNE CITOYENNE

CONSIDÉRANT Qu'une citoyenne a sollicité une demande financière de la part de la Municipalité afin d'aider Aux Bonheur des Aînés, organisme qui offres plusieurs services aux personnes âgés de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite d'une conversation avec Madame Julie Thériault, les municipalités environnantes octroi un montant de 10 \$ par personne qui fréquente cet organisme;

CONSIDÉRANT Qu'il y a présentement 6 citoyens qui fréquente cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE

2026-05-085

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que le conseil accepte l'octroi de 100.00\$ à remettre à l'organisme Aux Bonheurs des Aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- APPROBATION DES COMPTES DES DÉPENSES ET ENGAGEMENT DE CRÉDIT AU 6 MAI 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables du mois au montant de 61 975.47 \$ qui se détaillent comme suit;

Fournisseurs	36 653.52\$
Salaires et avantages sociaux du 2 avril au 6 mai 2026	<u>25 291.95\$</u>
	<u>61 975.47 \$</u>

EN CONSÉQUENCE

2026-05-086

Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

D'accepter les comptes payés et payables au montant de 61975.47 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET DES COMITÉS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports suivants :

- 8.1 Dépôt du rapport des finances
- 8.2 Dépôt du rapport de requêtes et suivi de permis
- 8.3 Dépôt du rapport concernant les chiens dangereux
- 8.4 Dépôt du rapport mensuel de Carrefour Canin sur les licences vendus

Le conseil municipal prend acte de ces dépôts dont les copies sont déposées aux archives de la Municipalité.

9- DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ATICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- CONSIDÉRANT** que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;
- CONSIDÉRANT** que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;
- CONSIDÉRANT** que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;
- CONSIDÉRANT** que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;
- CONSIDÉRANT** que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;
- CONSIDÉRANT** que le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;
- CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;
- CONSIDÉRANT** que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;
- CONSIDÉRANT** que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;
- CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions*

législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-087

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Et appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que la municipalité de Village Saint-Pierre demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député François St-Louis représentant la circonscription de Joliette à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-103 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Ce point a été reporté à une séance ultérieure

11-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-104 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL.

Une dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement numéro 2026-104 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Municipalité de Village Saint-Pierre

EN CONSÉQUENCE

2026-05-088

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

Que le conseil adopte le règlement numéro 2026-104 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Municipalité de Village Saint-Pierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS – FRAIS GÉNÉRAUX

CONSIDÉRANT Que la Municipalité a reçu une facture de Bélanger et Sauvé le 1^{er} avril 2026 numéro 0000447871 pour certains dossiers et préparation en vue d'une rencontre au bureau municipal au montant de 650.25 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2026-05-089

Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement de 650.25 \$ plus les taxes applicables à Bélanger Sauvé Avocats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-NANOTECH INFORMATIQUE – ACHAT SERVEUR INFORMATIQUE AU POSTE D'URBANISTE

CONSIDÉRANT Que la Municipalité désire procéder à l'installation d'un serveur informatique pour le poste d'urbanisme afin que celui-ci puisse travailler à distance;

CONSIDÉRANT que Nanotech Informatique a envoyé une soumission au montant de 1063.00\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un nouveau serveur pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

2026-05-090

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un serveur à Nanotech informatique au montant de 1063.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. – PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une facture d'honoraire de Héту-Bellehumeur Architectes Inc. pour les esquisses, les rencontres, la rédaction, certaines vérifications et autres tâches connexes à la rénovation du bureau municipal;

CONSIDÉRANT Qu'une résolution no 2025-11-166 a déjà été accordé au montant de 4500.00\$ plus les taxes applicables pour le mandat de réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le montant de la facture numéro 05718 est de 6 307.50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2026-05-091

Il est proposé par Monsieur Jean-André Provost

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement de 6 307.50 \$ plus les taxes applicables à Hétu-Bellehumeur architecte Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-LES SERVICES EXP INC. – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE VILLAGE ST-PIERRE NORD ET DES PONCEAUX-TRAVAUX FINAUX

CONSIDÉRANT que des travaux finaux ont été effectués au courant de l'été 2025 sur le Chemin du Village Saint-Pierre Nord;

CONSIDÉRANT que la facture no 949673 est de 2 080.00\$ plus les taxes applicables pour les services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-092

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil autorise le paiement au montant de 2 080.00 \$ plus les taxes applicables à Les services EXP Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025- M YVAN GAUDET AUDITEUR

Pour présentation seulement, ce point a été devancé à l'ordre du jour après le point 4)

M Yvan Gaudet, auditeur fait lecture et présentation du rapport financier 2025.

EN CONSÉQUENCE

2026-05-093

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

D'adopter le rapport financier 2025 tel que présenté.

Une copie du rapport financier 2025 est déposée aux archives de la Municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-FAUCHAGE DES CHEMINS- OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande verbale a été faite afin de procéder au fauchage des abords des chemins de Village St-Pierre Nord, Village St-Pierre Sud et du chemin Houle;

CONSIDÉRANT que M François Blouin a accepté de procéder à deux fauchages par année pour un montant de 825.00\$ par fauchage pour un total de 2 fauchages par année soit de 1650.00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2026-05-094

**Il est proposé par Monsieur Benoit Duval
Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour**

Et résolu

Que le conseil octroi le contrat à M François Blouin pour une dépense de 825.00\$ par fauchage (plus les taxes applicables) et ce pour deux fauchages par année

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- RENOUELEMENT DE CONTRAT 2026-2027- CARREFOUR CANIN

CONSIDÉRANT que le contrat de service pour la gestion animalière vient à échéance le 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du contrat, si aucun avis contraire d'une part ou de l'autre n'a été reçu, le contrat est automatiquement renouvelé pour une période d'un an, avec les mêmes termes et conditions plus IPC le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-095

**Il est proposé par Monsieur Denis Parent
Appuyé par Monsieur Benoit Blouin**

Et résolu,

Que le conseil accepte le renouvellement de contrat pour la gestion animalière de Carrefour Canin pour une période d'un an soit du 01 juin 2026 au 31 mai 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- VARIA

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

22-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2026-05-095

**Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin
Appuyé par Monsieur Denis Parent**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

Heure : 19 :55 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

Roland Charest
Maire

Marie-Claude Parent
Directrice générale greffière-trésorière